

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Le jeudi 10 avril 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 3 avril 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
50	5	11	12

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. HARMEL, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. GIROD, M. GUENRO, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : M. COMTET, M. GERVASONI, M. GUILLET, M. ISSARTEL, M. MILLET.

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, Mme SERRE, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : M. PERRAUD (pouvoir à Mme VOLAN), M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), Mme COMUZZI (pouvoir à Mme RAVET), Mme BERGER (pouvoir à M. MOURLEVAT), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. FOUILLAND (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. DUPONT Noël).

=====
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. de LEMPS Jean-Charles, Secrétaire de séance.

Contribution du budget principal aux dépenses supportées par le budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales – Montant de la contribution pour l'année 2025

Rapporteur : M. MOURLEVAT

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les budgets des Services Publics à Caractère Industriel ou Commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Aux termes de ce texte, le service, dont le financement doit être assuré par la redevance assainissement pesant sur l'usager, ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

Les charges relatives à ces mêmes opérations pour le service public administratif des eaux pluviales doivent être imputées au budget général de la collectivité et couvertes par les ressources fiscales de celle-ci.

L'article 9 de la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 intitulée « institution, recouvrement et affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration » a en effet posé le cadre au sein duquel l'assemblée délibérante de la collectivité fixe la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du Budget Principal au titre de l'évacuation des eaux pluviales.

Dans ce contexte, et en s'appuyant toujours sur les dispositions de la circulaire du 12 décembre 1978, il convient donc de définir les modalités de contribution du budget général aux charges du budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'étude menée pour le transfert des compétences eau et assainissement, le bureau d'études BAC CONSEIL avait déterminé la proportion de charges de fonctionnement et d'investissement qui relevaient de la contribution du Budget Principal.

Dès lors, les modalités proposées pour déterminer le montant de la contribution annuelle au titre des eaux pluviales reposent sur les bases suivantes :

- 10 % des charges réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles),
- 20 % des dotations aux amortissements.

En application de ces critères, la contribution eaux pluviales s'élèverait pour 2025 à 600 000 €.

A noter que pour les communes d'Aranc et Evosges, Haut-Bugey Agglomération a délégué sa compétence au Syndicat du Borey. Par conséquent, la contribution au titre des eaux pluviales sera versée au syndicat comme indiqué ci-dessous.

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et de stations d'épuration ;

Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 ;

Le Conseil d'agglomération,
Par 62 voix pour,

- **ADOpte** la méthodologie de calcul de la contribution pour évacuation des eaux pluviales telle que décrite dans la présente délibération.
- **FIXE** compte tenu des caractéristiques du réseau intercommunal, les taux applicables aux dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles) et dotations aux amortissements constituant l'assiette de la contribution respectivement à 10% et 20%.
- **INSCRIT** au budget primitif 2025 du Budget Principal, les crédits nécessaires au chapitre 65, soit 600 000 €. Cette contribution pour l'année 2025 sera versée comme suit :

Budget assainissement HBA	595 377.00 €
Syndicat du Borey pour les communes d'Aranc et Evosges	4 623.00 €
TOTAL	600 000.00 €

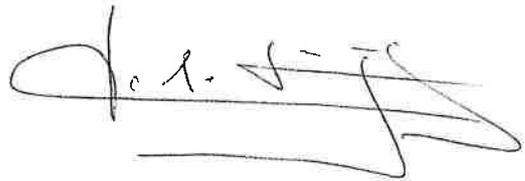
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

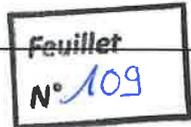
Fait à Oyonnax, le 10 avril 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



Le secrétaire de séance,
Jean-Charles de LEMPS





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Contribution du budget principal aux dépenses supportées par le budget

Objet de l'acte : annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales - Montant de la contribution pour l'année 2025.

.....

Date de décision: 10/04/2025

Date de réception de l'accusé 16/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 10042025_202539

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250410-10042025_202539-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6

Finances locales

Contributions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 19_CONT_EAU_PLUVIALE.pdf (99_DE-001-200042935-20250410-10042025_202539-DE-1-1_1.pdf)